



Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (section sud-ouest du secteur nord)

Questions supplémentaires de la Commission

Document préparé par Chantal Laliberté, MICU, urbaniste
Directrice de l'Aménagement
MRC Les Moulins

Le 21 octobre 2020

Question 1 : Comment voyez-vous votre rôle à la suite de la fermeture du LET?
Planifiez-vous vous impliquer dans le réaménagement du site?

Réponse

Volet « Aménagement du territoire »

Du point de vue de l'*Aménagement du territoire*, la question de la fermeture du LET n'était pas vraiment abordée jusqu'à maintenant car les dispositions du schéma d'aménagement et de développement (SAD) et de son document complémentaire traitaient plutôt d'un usage « en exploitation ».

Le sujet de la fermeture du site et celui des vocations futures potentielles pourront cependant être analysés au cours des prochaines années dans le cadre de la révision du SAD. En effet, la prochaine version du schéma (dit schéma de 3^e génération) se penchera sur la planification de l'aménagement et du développement du territoire pour les années à venir, ce qui devrait englober la période visée par la fermeture du LET de Lachenaie.

De par la nature des activités actuellement exercées par la MRC en lien avec ses responsabilités définies par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et autres lois pertinentes, son rôle demeure essentiellement au niveau de la « planification à l'échelle régionale ». La planification détaillée incombe pour sa part à la Ville de Terrebonne et doit se conformer à la planification régionale effectuée par la MRC.

Autres implications de la MRC Les Moulins

Il est à noter que, depuis de nombreuses années, le *directeur général de la MRC* siège sur le comité de vigilance de CEC.

De plus, l'ancienne entité s'occupant du développement économique à l'échelle de la MRC, le *CLD Les Moulins* (CLDEM), ainsi que l'organisme *Tourisme des Moulins*, ont été intégrés à la MRC Les Moulins depuis septembre 2018.

Et depuis janvier 2019, la MRC a créé une nouvelle direction, soit la direction de *l'Environnement et du développement durable*.

En combinant ses responsabilités plus traditionnelles en lien avec la planification de l'aménagement et du développement du territoire, de l'environnement et du développement durable avec ses nouvelles vocations de développement économique et touristiques, on peut facilement présumer que la MRC aura un grand intérêt à s'impliquer dans le réaménagement du site suite à sa fermeture.

Il s'avère cependant prématuré, à la présente date, d'élaborer sur le rôle et la nature de son implication ; le tout sera orienté, entre autres, par la décision des élus en place de s'impliquer et des moyens qui seront mis à leur disposition.

Chantal Laliberté, MICU, urbaniste
Directrice de l'Aménagement du territoire